

Instructions

Prestations sociales à la ferme



Photo : Fondation Agriculture et Handicap

Publié par la Commission de la politique sociale, du droit du travail et de la politique des étrangers
Septembre 2019

Sommaire

1.	Prestations sociales à la ferme.....	3
2.	Diversité des prestations sociales.....	3
2.1.	Formes d'accueil et d'accompagnement.....	3
2.2.	Âges.....	3
2.3.	Offres.....	4
3.	Exigences et conditions.....	4
3.1.	Conditions personnelles.....	4
3.2.	Conditions en matière de santé.....	4
3.3.	Conditions opérationnelles et économiques.....	4
3.4.	Sécurité du travail, protection de la santé et protection de l'environnement.....	5
3.5.	Dispositions légales.....	5
4.	Compétences requises et défis.....	5
4.1.	Compétences propres à la fourniture de prestations sociales.....	5
4.2.	Compétences sociales et personnelles.....	5
4.3.	Défis.....	6
5.	Collaboration avec une organisation accompagnatrice.....	6
6.	Bases légales.....	7
6.1.	Bases légales.....	7
6.2.	Autorisations.....	7
7.	Assurances.....	8
7.1.	Assurances de personnes pour les accueillants (prestataires, familles paysannes).....	8
7.2.	Assurances de personnes pour les accueillis (clientèle, clients).....	8
7.3.	Assurances de personnes pour les collaborateurs.....	8
7.4.	Risques de responsabilité.....	9
7.5.	Assurances de biens.....	9
8.	Autres aspects importants.....	9
8.1.	Finances.....	9
8.2.	Formation.....	9
9.	Du projet à la mise en œuvre : entrée dans le monde de la fourniture de prestations sociales.....	10

1. Prestations sociales à la ferme

Les exploitations agricoles fournissent d'importantes prestations dans l'intérêt de la population. Au même titre que la production d'aliments de grande qualité et l'entretien du paysage rural, la fourniture de prestations sociales présente de nombreux avantages. Dans le cadre d'un accompagnement ou d'un accueil, le contact avec la nature et les animaux influence de manière positive la santé physique et psychique des enfants, des adolescents, des personnes âgées ou de toute autre personne aux besoins particuliers. Les prestations sociales fournies dans le monde agricole sont nombreuses. Elles comprennent, outre les soins prodigués aux proches, l'accueil de personnes aux besoins particuliers, de même que l'accompagnement et les repas d'enfants.

Aujourd'hui déjà, nombre d'exploitations participent de manière substantielle à la fourniture de prestations sociales. L'Union suisse des paysans s'engage pour que la société reconnaisse aussi cette valeur ajoutée de l'agriculture. La fourniture de prestations sociales à la ferme peut constituer une des orientations d'une exploitation et, par conséquent, une source de revenu supplémentaire. À travers les présentes instructions, nous aimerions donner un premier aperçu du thème si varié des prestations sociales aux familles paysannes intéressées. La décision de se lancer dans la fourniture de ce genre de prestations doit reposer sur les informations qui suivent et qui portent sur les exigences et les défis que pose cette branche de l'agriculture.

Ces instructions se fondent sur celles des chambres thurgovienne et bernoise d'agriculture.

2. Diversité des prestations sociales

La diversité des prestations sociales à la ferme est considérable. La liste suivante donne un aperçu non exhaustif des différentes offres :

2.1. Formes d'accueil et d'accompagnement

- Accompagnement
- Accueil social
- Soins
- Offres thérapeutiques
- Loisirs
- Vacances
- Déconnexion

2.2. Âges

- Enfants
- Adolescents
- Adultes
- Personnes âgées

2.3. Offres

- Repas de midi
- Crèche, garderie, accueil social des enfants, groupes de jeu, parents de jour
- Placement d'enfants
- École à la ferme
- Lieu de week-end, de vacances, de déconnexion et de travail à temps partiel pour tous les âges
- Offres de loisirs et de congé ; colonie de vacances
- Accompagnement et réinsertion de personnes ayant souffert d'addictions
- Placements temporaires
- Accueil et accompagnement de personnes atteintes d'un handicap physique, mental ou spirituel, ou présentant un comportement à risques
- Mesures professionnelles (AI, aide sociale)
- Offres de structure de jour pour les personnes de tout âge, avec ou sans handicap
- Accueil social des personnes âgées

3. Exigences et conditions

Pour proposer des prestations sociales sur leur exploitation, les agriculteurs doivent satisfaire à d'importantes exigences d'ordre personnel et opérationnel. L'importance de ces exigences varie en fonction de la clientèle et des prestations proposées.

3.1. Conditions personnelles

- Existence de structures sociales solides ;
- Motivation de toute la famille du chef d'exploitation ;
- Connaissance des situations d'accueil grâce à sa propre expérience ou à travers des discussions avec les professionnels de la branche ;
- Capacité de réfléchir et volonté de se perfectionner ;
- Formations initiale et continue correspondantes et conformes aux prescriptions cantonales ;
- Comportement constructif avec les autorités ou les représentants légaux.

3.2. Conditions en matière de santé

- Bonne condition physique
- Stabilité psychique et résistance au stress

3.3. Conditions opérationnelles et économiques

- Espaces de vie, chambres et installations sanitaires répondant aux besoins au niveau du nombre, de la fonction et des normes de construction.
- Couverture des risques financiers supplémentaires au moyen d'une assurance (ajustée).
- Temps en suffisance pour une autre branche de production ;
- Amortissement des investissements nécessaires et couverture des coûts d'exploitation par les indemnités.

3.4. Sécurité du travail, protection de la santé et protection de l'environnement

- Respect des prescriptions et des recommandations en matière de sécurité au travail, de santé et de protection de l'environnement ;
- Sens de l'ordre et de la propreté.

3.5. Dispositions légales

- Connaissance et respect du cadre juridique et des exigences légales ;
- Possibilité de certifier la réputation de l'exploitation au moyen d'un extrait du casier judiciaire.

4. Compétences requises et défis

Toute personne proposant un accueil doit bien évidemment avoir plaisir à recevoir du monde, mais aussi disposer de compétences spécifiques et sociales. Ces compétences dépendent de la clientèle et de l'offre. Il est recommandé de clarifier de manière approfondie les besoins des personnes avant de les accueillir, et d'envisager une collaboration avec des organisations accompagnatrices ou des spécialistes.

4.1. Compétences propres à la fourniture de prestations sociales

- Accompagnement et soutien des personnes dans leurs tâches quotidiennes.
- Encouragement des personnes accueillies à participer à la vie sociale et culturelle.
- Connaissances de base en matière de soin, d'encadrement et d'éducation (suivant l'orientation) ;
- Capacité de reconnaître, préserver et favoriser l'autonomie des personnes accueillies ;
- Envie de se former en continu ;
- Ouverture face au changement ;
- Capacité d'établir un équilibre entre proximité et distance dans les relations avec les clients.

4.2. Compétences sociales et personnelles

- Sens des responsabilités et autonomie ;
- Discrétion ;
- Sens de l'organisation et flexibilité ;
- Capacités de communication ;
- Capacité de gérer les conflits (aptitude à démêler les situations compliquées) ;
- Esprit d'équipe ;
- Ouverture envers les personnes accueillies et leurs proches ;
- Attitude conforme à la situation ;
- Résistance au stress ;
- Compréhension ;
- Patience ;
- Aptitude à fixer des limites claires ;
- Ouverture d'esprit et tolérance ;
- Capacité de demander de l'aide le cas échéant.

4.3. Défis

La mise en place d'un service social exige de procéder suffisamment tôt à une planification minutieuse. Dans ce cadre, le respect des points suivants est impératif :

- L'entrée dans le monde de la fourniture de prestations sociales requiert suffisamment de temps, de moyens financiers et la volonté de traiter de thèmes spécialisés.
- Il faudrait renoncer à fournir des prestations sociales si les structures existantes engendrent déjà trop de travail ou que le temps vient à manquer.
- La mise en place d'une nouvelle source de revenu nécessite de la patience et de l'endurance.
- Il ne faut pas négliger la fluctuation du revenu que génère ce genre de prestations.
- La mise en place d'un service social peut restreindre la sphère privée et familiale.
- Suivant les services proposés, la nouvelle activité implique une disponibilité 24 heures sur 24.
- Il faut garantir la transparence vis-à-vis des personnes et des autorités associées à l'accueil.

En général, la planification est la clé du succès. Des dates butoirs pour l'atteinte des objectifs, une approche progressive des tâches et l'échange avec d'autres prestataires facilitent la mise en œuvre.

5. Collaboration avec une organisation accompagnatrice

Des époux fournissant des prestations sociales dans leur ferme peuvent conclure une convention avec une organisation de placement ou, de manière plus directe, avec l'autorité compétente. S'ils remplissent les exigences propres à la fourniture de prestations sociales et disposent de suffisamment de temps, ils ont la possibilité d'accepter un mandat d'accueil sans passer par une organisation. Cette option nécessite cependant un large réseau spécialisé et la réception d'un conseil régulier, fourni par un professionnel, sous forme de coaching, de supervision et de formation continue. Cette approche directe permet certes plus de flexibilité et d'indépendance, mais elle engendre aussi beaucoup plus de travail. C'est pourquoi il est recommandé de collaborer avec une organisation accompagnatrice.

Dans le cadre d'une telle collaboration, les exploitations agricoles bénéficient :

- d'une évaluation de leurs aptitudes ;
- d'un conseil en lien avec les critères de reconnaissance des communes, des cantons et des organisations ;
- de la proposition d'une clientèle adaptée au mieux à la famille et à l'exploitation ;
- de conseils dispensés par du personnel qualifié pour ce qui est de la fonction d'employeur et d'accueillant.
- de la transmission de connaissances en matière de pédagogie et de droit des assurances sociales, ainsi qu'un savoir en matière de travail social ;
- de l'expérience des organisations en question pour ce qui est des processus, des instruments et des structures ;
- d'un échange et d'une possibilité de comparaison avec d'autres familles d'accueil ;
- d'un soutien en cas de difficultés, de crises ou de passages dans un autre centre d'accueil ;
- d'offres de formation continue ; et
- de possibilités d'allègement du travail par les offres complémentaires des organisations.

6. Bases légales

Les domaines juridiques importants, de même que le besoin de conclure des assurances complémentaires et d'obtenir des autorisations supplémentaires dépendent des prestations sociales proposées et du canton. Voici quelques indications générales. Les personnes désirant des informations spécifiques doivent se les procurer elles-mêmes. Il est recommandé de s'adresser à un professionnel si les connaissances préalables ne sont pas suffisantes.

6.1. Bases légales

Si la législation cantonale fait défaut, c'est la législation fédérale qu'il convient d'appliquer. À l'inverse, il convient de respecter les lois cantonales dès qu'elles entrent en vigueur. **Dans le doute, veuillez vous adresser au centre social de votre canton.**

À l'échelon fédéral, il convient d'observer notamment les bases légales suivantes :

Protection de l'adulte et de l'enfance, Code civil (CC, RS 210) : Le CC définit les différentes formes d'assistance et de besoin de protection individuelle.

Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE, RS 211.222.338) : L'OPE définit le placement en famille ou en institution, la surveillance, le régime de l'autorisation et les compétences de l'accueil extra-familial pour enfants.

Loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc, RS 861) : La LAAcc donne des informations sur les destinataires, les conditions d'octroi, le calcul et la durée des aides financières, ainsi que les moyens à disposition. Les dispositions relatives au placement en institution s'appliquent pour les ménages accueillant plus de trois personnes.

Autres domaines pertinents du droit :

- Législation sur l'aménagement du territoire
- Législation sur les denrées alimentaires
- Législation fiscale

6.2. Autorisations

En Suisse, les cantons sont responsables depuis 2012 des institutions et des prestations pour les personnes souffrant d'un handicap. Les offres en stationnaire ou en ambulatoire dans les domaines du social et de la santé relèvent en général du droit privé. Les personnes recevant ces prestations doivent être en mesure de décider où elles désirent demander l'aide nécessaire (en institution, en ambulatoire ou en stationnaire, en privé, p. ex. sur une exploitation agricole, ou dans un centre). Les pouvoirs publics quantifient (montant), qualifient (convention de prestation) et garantissent la qualité (contrôle et autorisation d'exploitation).

7. Assurances

Les rapports de travail et les rapports contractuels sont des aspects importants dans la clarification des questions d'assurance. Il est recommandé d'analyser la situation en matière d'assurance au cas par cas. Il convient de s'en remettre aux spécialistes (p. ex. les agences de conseil en assurance des chambres cantonales d'agriculture), aux caisses de compensation et notamment aux assureurs des exploitations ou des familles paysannes.

Voici les principales différences dans les différents domaines des assurances.

7.1. Assurances de personnes pour les accueillants (prestataires, familles paysannes)

Les caisses cantonales de compensation examinent au cas par cas si les services sociaux fournis peuvent être considérés comme une activité professionnelle indépendante au sens de l'AVS. Les agriculteurs indépendants ne doivent pas partir de l'idée qu'ils seront traités de manière systématique comme tels dans le cadre de la fourniture de prestations sociales. Les personnes considérées comme indépendantes au sens de l'AVS ne sont pas assurées contre le chômage et ne sont soumises ni à l'assurance-accident obligatoire, ni à la prévoyance professionnelle (caisse de pension). Dans l'ensemble, les indépendants sont donc responsables d'une couverture d'assurance suffisante contre les conséquences d'une maladie, d'un accident ou de la vieillesse. L'inclusion de l'assurance-accidents dans l'assurance de base, ainsi que l'assurance indemnités journalières et l'assurance risque d'un montant suffisant avec une couverture combinée en cas de maladie et d'accident permet d'atteindre cette protection.

7.2. Assurances de personnes pour les accueillis (clientèle, clients)

En matière d'assurance, la situation des personnes accueillies dépend de leur situation professionnelle. De manière concrète, il s'agit de savoir si ces personnes sont considérées comme employées (salariées) ou comme n'exerçant pas d'activité lucrative :

- Les clients considérés comme employés de l'exploitation, ce qui peut être le cas par exemple dans des situations d'insertion ou de formation, ou encore dans le cadre de travaux encadrés, reçoivent un salaire. Dans ce cas, ils doivent cotiser aux assurances sociales du premier pilier (AVS, AI, APG, AC et allocations familiale) et du deuxième pilier (LAA et LPP le cas échéant). À noter que le montant des indemnités journalières et de la retraite issu des premier et deuxième piliers dépend de manière directe du salaire. Les prestations sont donc modestes pour les personnes au salaire généralement bas. Il est recommandé que les clients cotisent en plus à la prévoyance volontaire (pilier 3b) de manière individuelle.
- Les clients considérés comme n'exerçant pas d'activité lucrative, ce qui peut être le cas par exemple pour des enfants ou des personnes nécessitant un accueil et un encadrement de grande ampleur, ne reçoivent pas de salaire pour leur éventuel engagement sur l'exploitation. Comme il n'existe pas de contrat de travail, elles sont responsables de leurs assurances de personnes.

7.3. Assurances de personnes pour les collaborateurs

Si une exploitation engage du personnel en vue de fournir des prestations sociales, celui-ci est tenu de cotiser aux premier et deuxième piliers. À noter que, suivant la branche, un CTT ou une CCT peut de-

mander de remplir des exigences supplémentaires en matière de droit du travail ou du droit des assurances (p. ex. un CTT pour le personnel soignant). Ici aussi, l'application de la loi sur le travail est examinée au cas par cas.

7.4. Risques de responsabilité

Dans l'exercice de leur profession, les prestataires de services sociaux sont soumis à différentes normes de responsabilité (responsabilité contractuelle, responsabilité pour faute, responsabilité causale simple ou stricte).

7.5. Assurances de biens

Il convient de discerner les situations suivantes :

- Si les personnes accueillies apportent des biens (vêtements, meubles, etc.) sur l'exploitation, l'assurance ménage doit couvrir ces « effets des hôtes ». En général, il convient d'augmenter les sommes d'assurances.
- Si l'exploitation se procure du matériel pour la fourniture des prestations sociales, il convient d'inclure celui-ci dans l'assurance ménage ou l'assurance pour le mobilier de l'exploitation.
- Si une personne accueillie endommage ou vole un bien du prestataire, les dommages causés aux produits standards ne sont pas couverts. Il est possible d'étendre la couverture dans le cadre d'une assurance tous risques (assurance contre n'importe quelle forme de dommage ou de perte, quelle qu'en soit la cause).

8. Autres aspects importants

8.1. Finances

Il convient de planifier l'offre de prestations sociales et d'en vérifier la rentabilité. Les sources de financement doivent être clarifiées suffisamment tôt. Les revenus découlant de la fourniture de prestations sociales font partie des revenus imposables. Il est possible d'obtenir des informations sur l'assujettissement à l'impôt auprès p. ex. de l'autorité fiscale ou d'un office fiduciaire.

8.2. Formation

Dans le cadre des prestations sociales, l'INFORAMA propose une initiation à l'accueil social en régions rurales. La formation est ouverte aux personnes vivant avec leur famille en région rurale et fournissant ou voulant fournir des prestations sociales dans leurs exploitations. Vous trouverez des informations plus détaillées sur www.inforama.vol.be.ch (en allemand).

Certaines prestations sociales requièrent une formation ou un perfectionnement spécifique. À cet effet, différentes organisations proposent des formations continues ou des échanges d'expérience de manière individuelle (en fonction de la clientèle).

9. Du projet à la mise en œuvre : entrée dans le monde de la fourniture de prestations sociales

Déjà au début de la phase de planification, il convient de clarifier quelques questions fondamentales.

Questions fondamentales

- Voulez-vous ouvrir les portes de votre exploitation ou de votre famille à des inconnus, que ce soient des enfants, des adultes ou des personnes âgées ? Tous les membres de votre famille doivent déclarer leur volonté et leur motivation de fournir des prestations sociales.
- Quelles prestations sociales se prêtent le mieux à votre situation ?
 - Que savez-vous bien faire en particulier ? Qu'est-ce qui vous fait plaisir ? Outre les intérêts personnels, certaines compétences propres à la fourniture de prestations sociales sont déterminantes. Vérifiez si un perfectionnement est nécessaire et, si oui, lequel.
 - Pour quelle forme d'accueil disposez-vous de bonnes conditions (opérationnelles) ? Vérifiez les bâtiments (habitation et ruraux) et prévoyez des ajustements si nécessaire.
 - Quel est le besoin en prestations sociales ? Qui les demande ? Avec quelle organisation une collaboration est-elle envisageable ? Il est recommandé de prendre contact suffisamment tôt avec les agences de conseil, les organisations de placement et les services administratifs (communes, services à la jeunesse, autorités scolaires, services soins à domicile, etc.).
- Disposez-vous des ressources financières pour procéder à des transformations ? Vérifiez si la nouvelle orientation que vous prévoyez est viable sur le plan économique. Planifiez l'organisation et le temps des travaux (aides externes, relève, famille relais, réglementation des vacances et des jours fériés).

Une planification est indispensable à l'entrée dans le monde de la fourniture des prestations sociales. Des discussions approfondies avec des connaissances ayant de l'expérience dans ce domaine peuvent se révéler riches en enseignements. Il est préférable de sous-peser les conséquences possibles et de savoir comment y faire face.